



Traduction des document administratifs en europe

Par **afasyr**, le **23/09/2010** à **13:59**

Bonjour,
Une administration grèque (tribunal) ne doit-elle pas émettre ses documents dans la langue choisie par l'émigré (français) ?
Des documents rédigés en grec (incompréhensibles) sont-ils valables ?
Existe t-il un texte européen traitant ce sujet ?
Merci.

Par **amajuris**, le **23/09/2010** à **23:51**

bjr,
pour la France la constitution indique dans son article 2 que la langue de la république est le français.
je suppose qu'il en est de même en Grèce.
donc il vous faut trouver un traducteur. rncdt